

Mon code de Vie

Je suis maître de ma réussite



Respect

Je développe le respect envers tous

Je traite l'autre comme mon égal en respectant ses différences.

J'adopte un comportement respectueux dans mes gestes et mes comportements.

Je m'exprime avec calme et politesse.

l'agis en bon citoyen numérique et je reconnais le droit à l'image de chacun.

J'utilise convenablement l'équipement et le matériel mis à ma disposition.

J'utilise mon appareil électronique aux moments et aux endroits permis.

Engagement

Je développe le goût d'apprendre, d'explorer et de découvrir Je prends des décisions favorisant ma réussite éducative et scolaire.

Je participe à créer un climat de classe propice à l'apprentissage et au travail.

J'adopte de saines habitudes de vie.

J'apporte le matériel requis pour mes activités scolaires.

Je porte la tenue vestimentaire appropriée en tout temps.

Je m'éloigne des situations conflictuelles.

Je diminue mon impact environnemental.

J'assume mes erreurs et les conséquences qui en découlent

Je me responsabilise par rapport à mes apprentissages et à mes

comportements

Je m'implique et je participe aux activités d'apprentissage.

Je collabore avec tous les adultes de l'école.

Je circule calmement et favorise la libre circulation de tous.

Je respecte les règles de distanciation.



www.csdraveurs.qc.ca/carrefour



RÈGLES DE VIE

PRÉAMBULE

Le guide de l'élève est <u>un ensemble de droits et de responsabilités</u>. Il présente les règlements que chaque élève est tenu de respecter. **Ces règlements s'appliquent en tout temps à l'école et durant les activités scolaires et parascolaires**. Tout manquement est passible de sanctions.

Les élèves doivent s'adresser aux adultes de l'école en les interpellant par madame ou monsieur.

Il est à noter que les infractions judiciaires seront rapportées aux autorités concernées (police, direction de la protection de la jeunesse, etc.).

Tout adulte de l'école, peu importe sa fonction, a le droit d'intervenir quant à la conduite d'un élève. Tout refus d'obéir entraîne des mesures disciplinaires.

Dans notre école, la vie en groupe impose des limites aux attitudes et comportements. Ainsi, les droits collectifs passent avant les droits individuels. Quoique ce code de vie couvre bon nombre de situations, il ne prétend pas tout couvrir.

Nos intervenants se servent du bon sens, des règles de conduite de l'école et de la société pour prendre leurs décisions.

Les règles de conduite de l'élève constituent un minimum obligatoire et n'enlèvent en rien le pouvoir et l'autorité des enseignants pour les règles de vie et de fonctionnement de leur classe.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement de l'école

1. Agenda

L'Agenda est un outil obligatoire dans tous les cours. Il sert à consigner les devoirs, les travaux et les examens. Il permet également la communication avec les parents.

Il faut maintenir l'agenda en bon état, sans enlever de pages, durant toute l'année. L'école ne tolère pas qu'un agenda contienne des écrits ou des photos associés à la pornographie, à la drogue, à la violence ou aux idéologies extrémistes. En cas de perte, de vol ou de bris, l'agenda doit être remplacé aux frais de l'élève.

2. Animaux à l'école

Pour la protection de tous, il est interdit d'apporter des animaux de compagnie à l'école, à l'exception de chiens d'assistance, et ce, suite à l'autorisation de la direction de notre établissement.

3. Appareils électroniques à usage personnel

Les appareils électroniques à usage personnel sont autorisés dans les zones communes pendant les pauses et à l'heure du dîner : corridors, casse-croûte, agora, cafétéria.

L'utilisation d'écouteurs est obligatoire. Le son ne doit, en aucun temps, déranger l'entourage.

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite en salle de classe et pendant les heures de cours en dehors du cadre d'un projet pédagogique autorisé par l'enseignant. Il est interdit de les utiliser lors des activités scolaires (sorties éducatives, conférences, etc.). En cas de non-respect de ces règles, ils seront confisqués et remis à l'éducateur de l'unité. L'appareil confisqué peut être récupéré le lendemain à compter de 15h, par les parents de l'élève.

La prise de photo ou l'enregistrement visuel ou sonore sont formellement interdits sur l'ensemble du territoire de l'école. Pour des projets spéciaux, il faut obtenir l'autorisation d'un membre de la direction ou d'un enseignant. (Référence : Les lois fédérales du Canada sur la protection de la vie privée.)

L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris de ces appareils même lorsqu'ils sont confisqués.

4. Attroupement

Les attroupements d'élèves devant les portes d'entrée dans les corridors et les cages d'escalier sont strictement interdits.

5. Boissons alcoolisées et drogues

Les bonnes habitudes de vie sont recommandées. Si un élève éprouve des problèmes reliés à la consommation, l'école offre le soutien et l'accompagnement qui sauront répondre à ses besoins.

Si un élève a connaissance d'une situation en lien avec l'alcool ou la drogue, il est tenu d'en informer un membre du personnel ou d'utiliser la ligne de dénonciation confidentielle en composant le 819 568-9012, poste 35311.

Les boissons alcoolisées ainsi que les drogues sont interdites à l'école. De plus, l'élève qui se présente à l'école sous l'effet de ces substances sera suspendu sur le champ, voire expulsé.

6. Carte étudiante

Tous les élèves doivent toujours avoir en leur possession leur carte étudiante et la présenter sur demande.

La carte étudiante permet aux élèves de bénéficier de certains services. Elle est obligatoire pour se présenter aux examens de reprise et de fin d'année. La carte demeure la propriété de l'école.

Si elle est perdue, elle doit être remplacée aux frais de l'élève, dans les plus brefs délais en s'adressant à la personne responsable à l'administration.

7. Case

L'école met à la disposition des élèves une case pour ranger leurs effets scolaires et personnels. Les élèves ont accès à leur case dès 8 h.

Les élèves doivent se servir de la case qui leur est assignée; seuls les éducateurs peuvent autoriser un changement. L'élève qui change de case sans autorisation s'expose à des sanctions. Les élèves sont responsables du contenu de leur case de même que de sa propreté. Ils doivent obligatoirement utiliser le cadenas qui leur est prêté par l'école et se procurer un cadenas de bonne qualité lors des cours d'éducation physique ou des activités sportives. La direction ou la personne déléguée par celle-ci peut, en tout temps, procéder à son ouverture et à sa fouille. L'école est propriétaire de chaque case.

8. Circulation dans l'école

Lors des déplacements, les élèves doivent faire preuve de respect et de civisme, ils doivent marcher calmement.

La circulation sur les étages est permise à partir de 8 h et aux pauses. À l'heure du dîner, l'accès aux étages est limité et permis pour aller à la bibliothèque ou en récupération et les élèves doivent y accéder par la porte 1. Pour circuler dans l'école pendant les heures de cours, il faut avoir en sa possession son agenda signé par son enseignant ou son éducateur. Il est interdit de s'asseoir sur le plancher et de déposer ses effets personnels dans les corridors, car cela gêne la circulation et peut affecter la sécurité.

Au son de la cloche, l'accès aux étages se fait uniquement par les cages d'escalier principales (1-3-6-8).

9. Climat de travail

Le climat pédagogique en classe est l'affaire de tous. Tous les élèves doivent y contribuer positivement.

Les élèves doivent respecter le droit des autres à l'éducation. Ainsi, dans les différents locaux de l'école, ils doivent se conformer aux exigences pédagogiques et disciplinaires fixées par l'enseignant ou l'intervenant.

10. Copiage et plagiat

Le respect des droits d'auteur est obligatoire. (Référence à la politique 50-23-01 de la CSD)

Toutes les formes de tricherie, copiage et reproduction de texte (internet ou autres) sans citer l'auteur sont défendues. Le fait de traduire ou d'adapter sous une autre forme une œuvre ou une partie importante de celle-ci, sans le consentement du titulaire, constitue une violation du droit d'auteur. L'élève pourrait se voir attribuer la note zéro s'il déroge à cette règle.

11. Environnement

Tous les élèves ont le droit de vivre et de travailler dans un environnement propre et convenable. Les élèves sont encouragés à recycler, à réutiliser et à réduire leur consommation.

Les élèves doivent respecter l'environnement physique ou celui relié à une activité de l'école. Ils doivent utiliser convenablement l'équipement mis à leur disposition sans quoi ils devront en assumer les dommages. Les élèves qui endommagent la propriété de l'école, accidentellement ou non, ou qui en sont témoins, ont l'obligation de le signaler à la direction dans les plus brefs délais.

12. Éducation physique

Pour le cours d'éducation physique, les élèves doivent porter des espadrilles, un t-shirt couvrant les épaules et le ventre ainsi que des pantalons courts ou un pantalon d'entraînement. Le port du jeans est interdit ainsi que les bijoux.

En piscine, le port du maillot de bain est obligatoire.

13. Intimidation

Tous les élèves ont le droit de vivre dans un environnement exempt d'intimidation.

Intimidation: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Référence : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56).

Les élèves qui ont connaissance d'une situation portant sur l'intimidation sont tenus d'en informer un membre du personnel ou d'utiliser la ligne confidentielle de dénonciation en composant le **819 568-9012**, **poste 35311**.

Les élèves qui font de l'intimidation s'exposent à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

14. Jeux de balle et de ballon

Les élèves peuvent jouer à la balle ou au ballon uniquement sur les plateaux sportifs intérieurs et extérieurs.

15. Langue

Le français est la langue utilisée à l'école.

16. Manifestations affectueuses

Tous les élèves doivent faire preuve de civisme dans leur conduite à l'égard des autres personnes.

Les manifestations affectueuses exagérées ne sont pas tolérées.

17. Matériel scolaire

L'utilisation du matériel scolaire requis pour les études est gratuite. Toutefois, cette gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels les élèves écrivent ou dessinent.

Les élèves doivent apporter en classe le matériel nécessaire (agenda, crayons, papiers, cahiers d'exercices...)

Si les élèves perdent ou brisent un manuel appartenant à l'école, ils doivent payer le coût de son remplacement.

Les élèves ne doivent pas laisser leur matériel sans surveillance.

18. Nourriture et breuvages

L'école prône l'adoption de saines habitudes alimentaires. Les repas et les collations doivent refléter cette préoccupation. À l'exception des laboratoires informatiques et de sciences, les bouteilles d'eau transparentes réutilisables sont permises en salle de classe.

Il est permis de consommer de la nourriture et des breuvages à la cafétéria, au casse-croûte, au salon des finissants et au Bistr'Ado. La consommation de nourriture et de breuvages est tolérée à l'agora lors de certains événements spéciaux. Lorsque ce sera permis, l'équipe d'animation en informera les élèves.

19. Planches à roulettes, patins à roulettes, vélos, trottinettes ...

L'usage d'objets servant de véhicule est interdit à l'intérieur ainsi que leur usage inadéquat sur le terrain de l'école.

20. Ponctualité

Tous les élèves ont le droit de suivre leurs cours sans être dérangés par les retardataires.

Les élèves doivent être présents en classe dès le début et jusqu'à la fin des cours. Tout retard doit être motivé.

21. Pornographie

La pornographie est un manque de respect envers la personne.

La possession d'images, de revues, de journaux ou de tout autre matériel obscène est interdite.

22. Violence

Tous les élèves ont le droit de vivre dans un milieu exempt de violence.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Référence : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (Loi 56).

Les élèves qui ont connaissance d'une situation portant sur la violence et le non-respect des autres sont tenus d'en informer un membre du personnel ou d'utiliser la ligne confidentielle de dénonciation en composant le **819 568-9012**, **poste 35311**.

Les élèves doivent faire preuve de politesse à l'égard des autres en tout temps; l'affront et la réplique grossière entraîneront des conséquences. Les élèves qui, par leurs agissements (paroles, gestes, messages écrits ou dessins), font la promotion d'idéologies, de regroupement, d'actes ou de paroles pouvant porter atteinte à d'autres personnes sont passibles de mesures disciplinaires.

Il est interdit de prononcer des paroles grossières, obscènes, injurieuses, racistes et d'utiliser des jurons. Les menaces envers un autre élève ou un adulte ne seront pas tolérées.

Il est interdit d'utiliser la force physique envers une autre personne.

Il est interdit d'apporter des armes, des objets ainsi que des produits dangereux :

- > Canif ou couteau (y compris l'exacto);
- Pointeur au laser;
- > Chaîne, poing américain;
- Poignet, collet, bracelet en cuir (avec des pics);
- Pièces pyrotechniques, allume-feu;
- Poivre de Cayenne;
- > Tout autre objet contondant.

Les élèves pris en possession d'une arme sont automatiquement suspendus et le processus d'expulsion pourrait être enclenché.

Il est interdit de harceler les autres par des agissements (paroles, gestes, messages écrits ou dessins) à caractère sexuel.

23. Ressources technologiques de l'école

L'utilisation des ressources technologiques de l'école doit être de nature pédagogique et sous la supervision d'un adulte.

Référence à la politique 50-23-01 de la CSD

24. Réussite scolaire

Tous les élèves sont « Maître de leur réussite ».

Les élèves doivent collaborer à leur réussite en complétant leurs travaux et leurs devoirs dans toutes les matières selon les exigences fixées. La direction se réserve le droit de retirer le privilège de participer aux activités sportives ou étudiantes si la réussite scolaire ou le comportement d'un élève laisse à désirer.

25. Sécurité

Tous les élèves ont le droit de vivre dans un milieu sécuritaire.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les manteaux, les sacs à dos ou les sacs à main sont interdits en classe.

26. Suspension

La suspension est une mesure qui vise à faire comprendre la gravité des fautes qu'on reproche aux élèves. La direction se réserve le droit d'utiliser la suspension interne ou externe incluant la suspension à toutes activités parascolaires.

À la suite d'une suspension, les élèves doivent se présenter à l'école <u>avec leurs parents</u> avant de réintégrer les cours. Un rendez-vous est nécessaire pour procéder à cette réintégration. Lors d'une suspension externe, les élèves ne doivent pas venir à l'école ou être sur le terrain de l'école. Par conséquent, ils ne peuvent pas utiliser le transport scolaire. À leur retour en classe, ils ont la responsabilité de s'informer de la matière manquée.

27. Tenue vestimentaire

Le port des vêtements de la gamme vestimentaire est exigé dès l'arrivée à l'école, et ce, jusqu'au départ en fin de journée. Ceci inclut les pauses et l'heure du dîner. Veuillez vous référer au tableau qui est au verso de la page couverture de l'agenda.

Le chandail des finissants de l'année en cours est accepté à l'école.

Le chandail des Couquars est également accepté. Il s'agit de celui qui est en vente à la COOP uniquement.

Le polo ou le chandail doit être visible en tout temps. En aucun temps, les sous-vêtements ne doivent être visibles.

Le pantalon moulant de style legging est permis seulement lorsqu'il est porté avec la tunique de la gamme vestimentaire de l'école.

Le port du polo de la gamme est requis lors des sorties autres que l'activité de fin d'année. Lors d'activités spécifiques, la tenue vestimentaire doit être convenable pour une maison d'enseignement.

Sont interdits les vêtements suivants :

- > Le pantalon court, le cuissard, la jupe ou la robe de plus de 10 cm au-dessus du genou;
- L'uniforme de nos équipes sportives;
- Le vêtement troué ou déchiré au-dessus du genou;
- Le vêtement transparent ;
- > Les vêtements altérés;
- Le port de couvre-chef est interdit dans l'école, notamment la casquette, le capuchon, le foulard, le béret, le mouchoir et la tuque.

Pour commander les polos de la gamme vestimentaire que la Polyvalente Le Carrefour exige, deux options s'offrent à vous, soit en ligne ou par téléphone : www.flipdesign.ca ou 1 866 474-8112, avec le code d'accès : gat097p1.

28. Vol

Tous les élèves ont le droit au respect de leurs biens.

Prendre un objet qui n'est pas sa propriété est interdit. Les élèves qui commettent un tel geste s'exposent à des mesures disciplinaires.

Les élèves doivent avoir des cadenas de qualité pour protéger leurs effets personnels lors des cours d'éducation physique ou des activités sportives.

Veuillez prendre note que les élèves qui contreviennent aux règlements de l'école s'exposent à des conséquences telles que :

- > Avis verbal ou écrit;
- Réflexion:
- > Communication aux détenteurs de l'autorité parentale;
- > Retrait de privilège et de participation aux activités;
- Confiscation d'objets;
- Gestes réparateurs;
- > Retenue le soir, le samedi, les journées pédagogiques;
- > Retrait préventif interne ou externe;
- > Mesure disciplinaire;
- > Rencontre avec le policier éducateur;
- > Remboursement;
- Contravention;
- Mise en demeure;
- Autres.